

**UNION
DES
MUTUALITÉS** GROUPE
PASTEUR
MUTUALITÉ

Produit : Nouvelle Offre

Implantologie non acceptée par la Sécurité Sociale limitée à 3 implants toutes les deux années civiles par assuré. Renouvellement du forfait parodontologie/endodontie toutes les deux années civiles par assuré.



Où suis-je couvert ?

- ✓ L'adhésion est réservée aux personnes résidant en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et Saint-Barthélemy..
- ✓ Dans les cas où les soins ont été dispensés à l'étranger, le remboursement se fait sur la base de remboursement du régime d'assurance maladie obligatoire français, quelle que soit la dépense engagée.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut entraîner la suspension des garanties.

A l'adhésion :

- Remplir avec exactitude le bulletin d'adhésion et le mandat de prélèvement SEPA.
- Fournir tous renseignements ou documents demandés par l'organisme assureur.
- Régler la cotisation (ou fragment de cotisation) indiquée dans l'appel de cotisations.
- Etre à jour du paiement des cotisations aux régimes obligatoires pour les travailleurs non-salariés éligibles au dispositif fiscal Madelin.

En cours de contrat :

- Informer l'organisme assureur de tout changement affectant sa situation personnelle et professionnelle.
- Régler la cotisation annuelle indiquée sur l'appel de cotisations.
- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues par le contrat.
- Faire parvenir les demandes de remboursement à l'assureur dans un délai maximum de 2 ans suivant la date de remboursement des soins par la Sécurité Sociale.
- Transmettre chaque année les justificatifs prouvant que l'adhérent est à jour du paiement de ses cotisations aux régimes obligatoires pour les travailleurs non-salariés éligibles au dispositif fiscal Madelin.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations annuelles sont payables d'avance aux dates d'échéance prévues sur l'appel de cotisations, par prélèvement automatique ou par chèque. Elles peuvent donner lieu à un paiement fractionné (semestriel, trimestriel ou mensuel) sous réserve d'opter pour le prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion produit ses effets à la date indiquée sur le certificat d'adhésion.

En cas de contrat conclu à distance (y compris en cas de démarchage téléphonique), le membre participant dispose d'un délai de renonciation de 14 jours calendaires révolus à compter de la date de prise d'effet de l'adhésion. Pendant ce délai, la prise d'effet de l'adhésion est suspendue sauf si le membre participant demande expressément l'exécution immédiate de son adhésion sans attendre la fin du délai de renonciation dans la demande d'adhésion.

En cas de démarchage (hors démarchage téléphonique), le membre participant dispose d'un délai de renonciation de 14 jours calendaires révolus à compter du jour de la signature du bulletin d'adhésion

L'adhésion est valable pour une durée expirant le 31 décembre de l'année de sa prise d'effet. Elle est ensuite renouvelée automatiquement d'année en année à sa date d'échéance, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre adhésion :

- A l'échéance : avant le 31 octobre pour une prise d'effet au 31 décembre suivant,
- De façon infra-annuelle : après expiration d'un délai d'un an à compter de la prise d'effet du contrat pour lequel la demande de dénonciation est formulée, sans frais ni pénalités.

La dénonciation de votre adhésion prend effet un mois après que nous avons reçu votre notification.

Ce droit de dénonciation vous appartient, à l'exclusion de vos ayants droit ou des tiers.

La dénonciation de l'adhésion peut être notifiée à l'organisme assureur par le membre participant au choix :

- Soit par lettre adressée au siège social de l'Assureur, par mail à l'adresse gestion.des.contrats@gpm.fr ou tout autre support durable ;
- Soit par déclaration faite au siège social ;
- Soit par acte extrajudiciaire ;
- Soit lorsque l'assureur propose la conclusion de contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication.

Nous vous adressons une confirmation écrite de la réception de votre notification.

Vous pouvez également résilier votre contrat en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception au siège de l'organisme assureur dans les 30 jours suivants les événements ci-après :

- En cas de modification des dispositions contractuelles,
- En cas de modification de votre situation personnelle ou professionnelle ayant une influence directe sur les risques garantis.